

Règlement jeu-concours

« Timberland Let's Flex »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : Agence We Are Young - SEO Communication, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 788 680 361 00029 et dont le siège social se trouve 27 Boulevard du Lycée à Vanves (ci-après l'Organisateur), organise du 17/11/2017 au 09/12/2017 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Timberland Let's Flex » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Le jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible dans les boutiques Timberland aux adresses et heures indiquées ci-dessous à l'article 3

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule les :

17/18 novembre 2017 : Boutique Timberland 77 rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris

18/19 novembre 2017 : Boutique Timberland Centre Commercial Rosny, avenue Général de Gaulle 93110 Rosny sous Bois

2/3 décembre 2017 : Boutique Timberland - 120 rue Rambuteau 75001 PARIS

8/9 décembre 2017 : Centre commercial Grand Quartier, Route Saint Malo, 35760 Saint Grégoire

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, juridiquement capable et résidant en France métropolitaine (Corse incluse visitant un des magasins TIMBERLAND aux dates, aux heures et aux adresses indiquées ci-dessus à l'article 3 (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement et à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale de la façon suivante :

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se présenter dans l'un des magasins TIMBERLAND indiqués ci-dessus à l'article 3.

Puis pour valider sa participation, une interface interactive sur iPad ou écran qui se déclenche lorsque le visiteur approche de la borne avec au pied des chaussures TIMBERLAND de la gamme Sensorflex (qui sera équipée en magasin d'une puce technologique). Le visiteur doit donc essayer les chaussures pour jouer (sans obligation d'achat).

L'interface reconnaît le model essayé et propose au candidat de gagner la paire de chaussure.

Le tirage se fait aléatoirement à l'image d'un bandit manchot. Le candidat gagne soit un goodies OR, ARGENT OU BRONZE.

Article 5 : Désignation des gagnants

Par une sélection aléatoire jusqu'à épuisement des stocks.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner :

FRANCE	EVENT	Nb goodies	OR	ARGENT	BRONZE	
ROSNY	BIG	250	5	50	195	2 740 €
Bastille	SMALL	175	3	30	142	1 694 €
Halles	SMALL	175	3	30	142	1 694 €
Rennes	SMALL	175	3	30	142	1 694 €

OR = Paire de Chaussures Timberland = 70€
ARGENT = Casque audio ou Chargeur solaire = 40€
BRONZE = Port-Clé = 2€

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte. Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque (totale ou partielle). Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tous moyens laissés à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive du lot.

Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant par lot (même nom et même adresse) et par période.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront avertis immédiatement par l'interface.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement.

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.